

**PLANIFICATION POUR UNE GESTION INTEGREE DE LA RESSOURCE EN EAU  
LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU EUROPEENNE  
ILLUSTRATIONS CONCRETES DE GESTION DE L'EAU EN FRANCE**

**PLANNING FOR A MANAGEMENT INTEGRATED OF THE WATER RESOURCE**

**PAGNAC** Elisabeth: Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Responsable de la cellule Gestion/Délégation des Services Publics et Chef de secteur, Service d'Appui aux Collectivités Locales, DDAF 76. - [elisabeth.pagnac@wanadoo.fr](mailto:elisabeth.pagnac@wanadoo.fr) -

**MOSNIER** Natacha : Ingénieur Eau à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, délégation Centre Loire, responsable de la Directive Cadre sur l'Eau et du programme de mesures pour la commission géographique Loire Moyenne - [natachamos@yahoo.com](mailto:natachamos@yahoo.com) -

**Résumé** : La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), parue en décembre 2000, s'inscrit dans une perspective de planification sur le long terme par bassin versant ; elle comprend la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et l'élaboration du programme de mesures. Ces deux documents devront être adoptés avant fin 2009. Trois enjeux sont essentiels : l'objectif de qualité pour 2015 (le bon état des eaux), la place centrale de l'analyse économique et surtout, l'information et la consultation du public. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs environnementaux pour 2015, notamment de objectifs de bon état des eaux : bon état écologique et bon état chimique pour les eaux superficielles ; bon état chimique et bon état quantitatif pour les eaux souterraines. Pour parvenir à ces objectifs, la politique de gestion de l'eau doit évoluer. Ces objectifs sont à déterminer pour chaque masse d'eau identifiée, pour une date donnée. Avant de proposer ces objectifs, il convient d'évaluer la faisabilité technique et le coût des mesures nécessaire à l'atteinte du bon état. Les acteurs de l'eau sont associés à la démarche, tandis que le public est consulté à chaque étape « phare » du travail. Des illustrations concrètes de gestion de l'eau sur le bassin Seine Normandie vous seront présentées ; à travers un syndicat intercommunal, un service public d'assainissement non collectif, une société d'alimentation en eau potable de Paris, une association de gestion de la nappe des calcaires de Champigny...

**Mots clés** : Directive Cadre sur l'eau, objectifs environnementaux, gestion locale de l'eau

**Abstract** : The implementation of the Water Framework Directive (WFD), published in December 2000, falls under a prospect for planning on the long term by catchment area; it includes the review of the guiding framework for water management and planning and the development of the program of measures. These two documents will have to be adopted at the end of 2009. Three stakes are essential: the qualitative aim for 2015 (the good state of waters), the key role of the economic analysis and especially, the information and the consultation of the public. The Water framework directive sets environmental objectives for 2015, in particular objectives of good state of waters: good ecological state and good chemical state for surface waters; good chemical state and good quantitative state for subsoil waters. To meet these objectives, the management policy of water must evolve.

These objectives are to be determined for each identified water mass, for a given date. Before proposing these objectives, it is advisable to evaluate the technical feasibility and the cost of the necessary measures to reach the good state. The actors of water are associated to the approach, while the public is consulted at each stage of work. Concrete illustrations of water management on the Seine Normandy basin will be presented; through an inter-commune trade union, a public utility of noncollective cleansing, a company of drinking water supply of Paris, an association dedicated to the management of the layer of Champigny limestones...

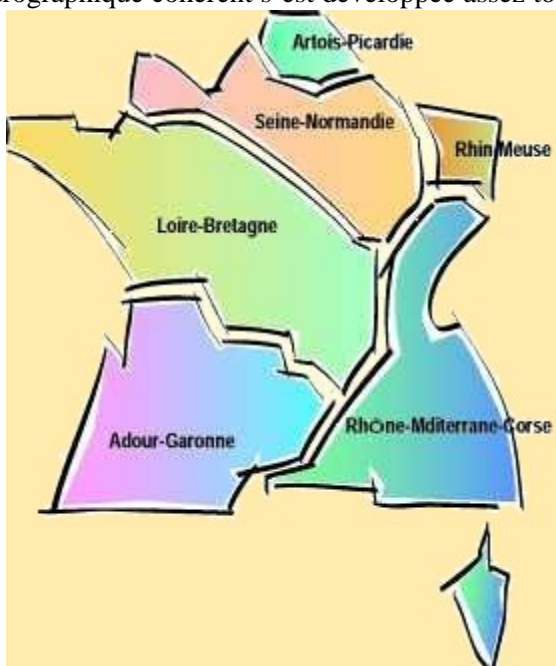
**Key words :** Water Framework Directive, environmental objectives, water local management

## INTRODUCTION

La gestion de l'eau par bassin versant hydrographique cohérent s'est développée assez tôt en France, notamment avec la loi sur l'eau de décembre 1964. Le découpage territorial français en 6 bassins (figure 1) a été mis en place et chaque bassin est devenue un acteur clé de l'eau en France.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'eau comme patrimoine commun de la nation et introduit la notion d'unité de la ressource en matière de gestion.

Cette loi propose des outils de planification (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE). La concertation devient primordiale pour la mise en place de ces nouvelles politiques.



**Fig. 1.** Découpage territorial français

La gestion est ainsi encadrée par des procédures administratives, cependant, celle ci doit être développée et mise en place par les acteurs concernés, des pouvoirs publics aux acteurs locaux.

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), parue en décembre 2000, s'inscrit dans une perspective de planification sur le long terme par bassin versant ; elle comprend :

- La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- L'élaboration du programme de mesures

Ces deux documents devront être adoptés avant fin 2009.

Trois enjeux sont essentiels : l'objectif de qualité pour 2015 (le bon état des eaux), la place centrale de l'analyse économique et surtout, l'information et la consultation du public.

## LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

### Objectifs environnementaux : Les objectifs à atteindre en 2015

- a) Objectifs de bon état des eaux : bon état écologique et bon état chimique pour les eaux superficielles ; bon état chimique et bon état quantitatif pour les eaux souterraines.
- b) Prévenir toute nouvelle dégradation des eaux.
- c) Réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à l'alimentation humaine.
- d) Réduire les rejets des substances prioritaires\* et supprimer à terme les rejets des substances prioritaires dangereuses\*.
- e) Respecter tous les objectifs en zones protégées, c'est à dire dans les zones désignées au titre d'une autre directive (eaux résiduaires urbaines, nitrates d'origine agricoles ...).

Des objectifs moins ambitieux que celui du "bon état 2015", que ce soit **en termes de délais** (report des objectifs en 2021, 2027) ou de **niveau d'objectifs**, peuvent être admis à condition d'être justifiés : par des raisons d'ordre économique, du fait de conditions naturelles ou technique particulière. *Article L 212-1 du Code de l'environnement.*

Ces nouveaux enjeux amènent la politique de gestion de l'eau à évoluer, notamment en ce qui concerne l'identification des objectifs et la prise en compte du milieu. De nouvelles définitions apparaissent (tableau 1).

**Tableau 1.** Directive Cadre sur l'Eau : nouvelles définitions

Hier	Aujourd'hui
Cours d'eau	Masses d'eau
Objectifs de qualité de l'eau	Objectifs de qualité environnementale (milieux aquatiques, faune/flore, morphologie des cours d'eau...)
Prédominance de la physico-chimie	Prédominance de la biologie
Grilles d'évaluation avec les mêmes valeurs seuils pour tous les cours d'eau	Grilles d'évaluation adaptées par types de masses d'eau
Définition locale des objectifs sans formalité particulière	Objectif principal : respecter le bon état des eaux, nécessité de justifier les objectifs dérogatoires à la Commission européenne.

Avant de proposer ces objectifs, déterminés pour chaque masse d'eau identifiée et pour une date donnée, il convient d'évaluer la faisabilité technique et le coût des mesures nécessaire à l'atteinte du bon état.

## **Le SDAGE**

Afin d'être cohérent avec la Directive Cadre Européenne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) doit être révisé.

### ***Le contenu du SDAGE***

Le SDAGE, à portée juridique se décline en trois niveaux :

- les *orientations fondamentales* en réponse aux *questions importantes* identifiées ;
- les *objectifs d'état des masses d'eau* et les motivations d'adaptation éventuelle de ces objectifs (délais supplémentaires, objectifs moins stricts) ;
- les *dispositions*, déclinant concrètement chaque orientation fondamentale, nécessaires pour atteindre ces objectifs.

### ***Le programme de mesures***

Le programme de mesures rassemblent les principales actions et doit afficher clairement comment les objectifs du SDAGE seront atteints. Actuellement, en France, chaque commission géographique travaille sur l'élaboration des programmes de mesures locaux.

Les acteurs de l'eau sont associés à la démarche. Le public est consulté à chaque étape « phare » de l'avancée du travail. La première consultation du public s'est tenue en 2005 ; elle a porté sur les *questions importantes*. La deuxième consultation s'effectuera fin 2007 / début 2008 et portera sur les *objectifs d'état par masse d'eau*.

Concrètement, en prenant un exemple, la démarche est la suivante :

1. Question importante

⇒ Réduire la pollution organique, le phosphore, les nitrates et l'eutrophisation

2. Orientations fondamentales

⇒ Poursuivre la réduction des apports de phosphore, de nitrates et de pollution organique sur l'ensemble du bassin, en priorité sur les bassins versants amont des plans d'eau ou des masses d'eau côtières sujets à eutrophisation, et en faisant porter l'effort sur les flux les moins coûteux à éliminer

3. Objectif

⇒ « Bon état écologique des masses d'eau X, Y, Z,.... », ce qui implique la maîtrise de la pollution organique, de la pollution phosphore et de l'eutrophisation.

4. Dispositions et mesures

Phosphore, nitrate et eutrophisation

Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

⇒ Mesure : Adapter les normes de rejets pour les installations existantes et les nouvelles

⇒ Mesure : Renforcer l'autosurveillance des rejets et adapter les fréquences d'autosurveillance en fonction eqh

Réduire les apports de phosphore et de nitrates d'origine agricole

⇒ Mesure : Lutte contre l'érosion des sols et adaptation de la fertilisation

## Pollution organique

Développer la métrologie des réseaux

Clarifier les obligations réglementaires portant sur le transfert des effluents collectés à la station

### **Le Bassin Seine Normandie**

Le bassin Seine-Normandie est organisé en six secteurs (fig. 2), correspondant à des sous-bassins hydrographiques ; ceci afin d'obtenir une meilleure efficacité de gestion.

**Fig. 2.** Découpage du bassin Seine Normandie



### ***Les enjeux***

*Les enjeux principaux sont :*

- Protéger la santé et l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
  - Anticiper les situations de crise (inondations et sécheresses),
  - Favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

### ***Les grands enjeux du territoire des rivières d'Ile de France***

La spécificité du périmètre Rivières d'Ile-de-France vis-à-vis du bassin Seine Normandie s'appréhende à travers quatre caractéristiques des cours d'eau régionaux :

- les grandes rivières du bassin Seine, Marne, Oise, y convergent et assurent une part importante de l'alimentation en eau potable de la région ;
- les rivières « bi-polaires » où généralement l'amont rural et l'aval urbain s'affrontent dans des logiques différentes d'aménagement quantitatif et qualitatif du milieu (Yerres, Mauldre, Essonne, le Grand Morin, ...) ;
- les petits cours d'eau imbriqués dans l'urbanisation dense, dont la « disparition » dans des tuyaux a commencé pour certains et menace pour d'autres (Bièvre, le Croult, ru de Chantereine, Morbras, ...) ;
- la Seine à l'aval de Paris dont la qualité en restreint les usages.

Par ailleurs, la présence d'un sous-sol entièrement composé de roches sédimentaires est favorable au développement de nappes puissantes et étendues : nappe de l'Eocène inférieur et moyen (sables et calcaires), des calcaires de Champigny, des calcaires de Beauce, ainsi que les nappes alluviales associées aux grands cours d'eau : nappes de la Seine à l'aval de Paris et de la Bassée à l'amont. Et enfin, l'Ile-de-France présente les caractéristiques, et donc les problèmes, d'une région à la fois urbanisée, industrielle et agricole.

### ***La gestion locale : organisation en différents types de structures***

#### **Un syndicat intercommunal ; gestion de l'assainissement et de la restauration des cours d'eau**

Le SIARCE, "Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau", regroupe aujourd'hui 29 collectivités du département de l'Essonne.

Le SIARCE est organisé en 5 directions : Direction générale, Direction de l'eau et de l'assainissement, Direction de l'aménagement et de gestion des cours d'eau, Direction de l'information et des relations publiques, Direction des affaires juridiques et administratives.

#### **Compétences et objectifs du SIARCE**

- Une compétence à caractère obligatoire "relative à l'aménagement, à la gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) sur le territoire du Syndicat, aux aménagements hydrauliques et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des dits cours d'eau".
- Des compétences optionnelles pour lesquelles peuvent opter les Collectivités adhérentes : le transport et le traitement des eaux usées à l'usine de dépollution, la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales, l'assainissement non collectif (ANC).
- Des missions ponctuelles sur demande des collectivités adhérentes ou non adhérentes dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, de l'administration, des budgets et des finances.

Les principaux objectifs du SIARCE recouvrent la dépollution du milieu naturel, la lutte contre les inondations ainsi que la préservation voire l'amélioration de l'écosystème de la rivière Essonne.

#### **Exemples d'opérations lancées par le syndicat :**

- Le Contrat de Bassin "Opération rivière propre - Confluence Seine Essonne" (signé le 8 septembre 2000) portant sur un montant prévisionnel de 56,8 M€ de travaux à réaliser sur 7 ans. Des études ont été réalisées pour permettre de déterminer les actions à mener en priorité.
- Concernant la gestion de la rivière Essonne, l'EPAGRE (Etude Préalable à l'Aménagement Global de la Rivière Essonne) a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions devant permettre d'inverser le phénomène de dégradation du milieu (réhabilitation et l'entretien du lit et des berges et maîtrise de l'hydraulique)
- Concernant l'assainissement, le Schéma Directeur d'Assainissement du bassin de collecte du SIARCE et le diagnostic de son système d'assainissement ont conduit à élaborer un plan d'actions destiné à réduire la pollution par les eaux usées et pluviales.

#### **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC); Assainissement Non Collectif**

En application de la Directive Eaux Résiduaires Usées (retranscrite en droit français) et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent être mis en place dans toutes les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les communes ont pour obligations :

- de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif,
- prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle de conception, d'exécution, de réalisation et de fonctionnement). Le service que les communes mettent en place pour assurer cette mission s'appelle le service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C).

Les communes peuvent déléguer leur compétence "assainissement non collectif " à des structures intercommunales pour mettre en place ce nouveau service public.

Sur le département de la Seine-Maritime, tous les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) seront créés au début de l'année 2006. Les syndicats ont opté pour l'entretien des ouvrages neufs ou réhabilités sous maîtrise d'ouvrage publique uniquement. Tous les SPANC ont également opté pour la réhabilitation des ouvrages non conformes et nuisants d'un point de vue sanitaire et environnemental.

Les services bénéficient de 80% de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil général. Ils réalisent les travaux par tranche, après avoir passé une convention avec chaque particulier et demeurent maître d'ouvrage de l'installation. Pour 2005, des réhabilitations auront lieu un peu partout dans le département, ces réhabilitations ayant démarré il y a 4 ans pour les premières tranches. Ils fonctionnent presque tous en régie avec un prestataire de service, certains en régie directe. Le coût du service est homogène sur le département et s'élève à 40 €/ an / habitation.

Une charte d'assainissement non collectif a été élaborée sur le secteur Seine-Aval avec l'Agence de l'Eau, les collectivités et tous les autres acteurs.

### **Une société anonyme ; alimentation en eau potable de la ville de Paris**

La distribution et le traitement de l'eau appartiennent à la catégorie des « services publics locaux ». En France, le maire est responsable du service public de la gestion de l'eau sur le plan juridique, administratif et pénal. La collectivité fait le choix de son mode de gestion :

Choix d'une gestion directe (ou régie) : C'est la collectivité locale qui investit, est propriétaire des réseaux et des équipements, les fait fonctionner, les répare, les entretient, relève les compteurs, envoie les factures et perçoit les règlements.

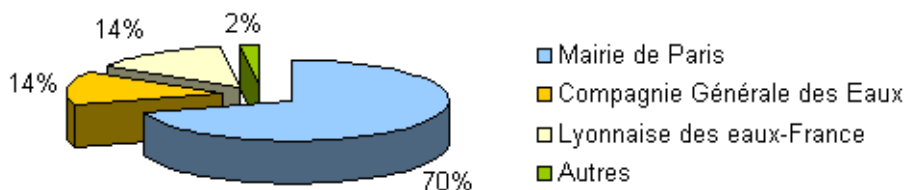
Choix d'une délégation de service public : Le service est confié en tout ou partie à un tiers, généralement une entreprise privée, dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service. Une convention (instrument juridique) fixe les règles de l'exploitation du service public. La France connaît trois formules de gestion déléguée :

*L'affermage* (88 % des contrats) : La commune finance les équipements mais délègue à une entreprise la gestion de l'ensemble du réseau (facturation et collecte des paiements compris) contre une rémunération négociée sur la base d'un prix de service unitaire.

*La concession* (12 % des contrats) : La société privée concessionnaire finance les équipements, est rémunérée pour ce service supplémentaire, mais les installations restent la propriété de la commune. Le délégataire facture une redevance pour services rendus aux usagers.

*La gérance ou régie intéressée (rare) :* La collectivité finance les investissements et confie la gestion de leur fonctionnement à une entreprise privée rémunérée par une ristourne sur le montant des factures collectées.

La société anonyme de gestion des eaux de Paris, « Eau de Paris », est chargée de produire et de transporter les 615 000 m<sup>3</sup> d'eau consommés chaque jour par les Parisiens. Elle est responsable de la qualité de l'eau et de la pression au robinet du consommateur. Elle garantit 24 h sur 24 une eau potable, en toute sécurité. La répartition du capital entre les actionnaires montre que le capital est essentiellement public (figure 3).



**Fig. 3.** Répartition du capital : 1 million d'euros

Pour accomplir quotidiennement sa mission, Eau de Paris s'appuie sur 600 salariés, un centre de contrôle et de commande de l'eau de Paris, 3 usines de production d'eau potable (Ivry, Orly et Joinville), 4 aqueducs principaux, Avre à l'Ouest, Vanne, Loing et Voulzie au Sud, représentant 600 kilomètres de linéaire, 5 grands réservoirs situés aux portes de Paris...

La société apporte un soutien au développement international (humanitaire et coopérations) :

- Au Mali : appui technique dans 3 villages (organisation et/ou réalisation de l'adduction d'eau et éducation à l'eau et à l'environnement)
- Au Vietnam : actions sur les aspects sanitaires de l'eau de centres de soin
- En Asie : aide d'urgence à la suite du Tsunami du 26 décembre 2004
- En Bolivie : distribution d'eau potable

Une association ; gestion de la nappe des calcaires de Champigny

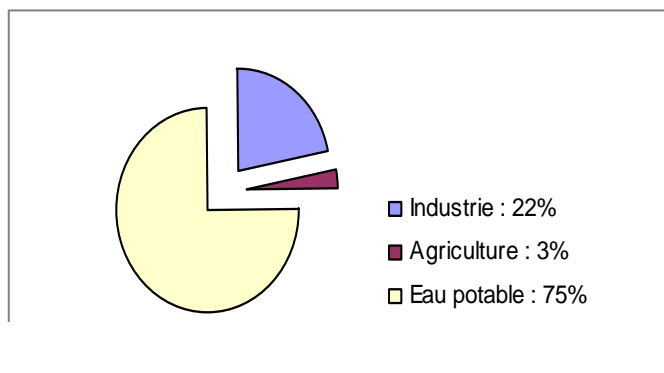
### **La nappe des calcaires du Champigny**

La nappe des calcaires de Champigny se situe à l'est de Paris. Elle est recouverte par la Brie, plateau d'environ 2 600 km<sup>2</sup>. Cette nappe est sollicitée par de très nombreux puits et forages et les sources qu'elle génère sont exploitées par captage. Elle couvre 213 communes et 680 000 habitants.

Le réseau aquifère est constitué par un ensemble multicouches de formations calcaires séparées localement par des intercalations marneuses ou marno-sableuses. L'aquifère est surmontée par un ensemble imperméable de marnes verts et supra-gypseuses atteignant 20 à 25 m dans le nord de la Brie et se réduisant à 5-15 m en limite sud. Ces marnes protègent l'aquifère de Champigny, excepté lorsqu'elles sont entaillées par l'érosion dans les vallées. Cette nappe en réseau de fissures, nettement karstique vers l'est, devient cloisonnée vers l'ouest. L'aquifère se comporte à quelques exceptions près comme une nappe libre bénéficiant d'une assez bonne protection naturelle.

### **Caractéristiques et acteurs du territoire**

La région du Champigny allie activités agricoles et pôles industriels se développant en parallèle avec la croissance des villes. La partie ouest se particularise par son urbanisme dense et ses activités industrielles. Les prélèvements sont de l'ordre de 45 à 60 millions de m<sup>3</sup> et se répartissent comme le montre la figure 4.



**Fig. 4.** Répartition des prélèvements de la nappe du Champigny

#### ***Les agriculteurs***

Les agriculteurs ont une approche collective, économique avant tout de la nappe. La problématique est à la fois d'ordre technique (maîtrise des rejets en nitrates et pesticides) et économique (maintien des revenus). Des efforts sont réalisés pour la maîtrise des « inputs » (épandages d'engrais, pesticides...), cependant il est difficile de maîtriser les process (en raison des variations climatiques, des types de sol, du contexte géologique...) et les « outputs » (les fuites des produits polluants).

#### ***Les industriels***

Ils ont une approche d'avantage individuelle et d'ordre économique. L'eau étant un facteur de production, son accès est vitale et la réglementation est acceptée et appliquée. De nombreuses industries à activités très variées sont présentes sur le territoire ; elles maîtrisent bien leurs inputs, les process, les outputs, qui sont comptabilisés et contrôlés.

#### ***Les collectivités locales***

La réglementation est bien acceptée mais difficilement appliquée par les collectivités locales. Celles-ci rencontrent des difficultés pour la maîtrise des inputs en volume (évaluation des besoins et de la consommation), de la production des rejets (la qualité des eaux usées et des eaux pluviales), des process de dépollution avant rejet.

#### ***Les distributeurs d'eau***

Les distributeurs d'eau occupent une place particulière avec leurs rôles de « fournisseurs » (AEP) et de « traiteurs » (eaux usées et eaux pluviales). Ils sont proches des organismes institutionnels et des collectivités locales avec une approche de service public et une logique de « réseau ».

### **Les associations**

Les réflexions et les actions des associations de consommateurs et de défense de l'environnement ont évolué au cours des dernières années ; celles-ci interviennent d'avantage en matière de gestion de la ressource en eau.

### **Du contrat de nappe à l'association AQUI'Brie**

Face aux inquiétudes soulevées par le caractère périssable de la nappe mis en évidence lors des sécheresses, les acteurs ont cherché à comprendre le fonctionnement de la nappe et les interactions entre les activités et les niveau quantitatifs et qualitatifs de la ressource.

Un contrat de nappe a été signé en juillet 1997 par le Conseil régional Ile-de-France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat permet de prendre en compte les spécificités locales et d'offrir un cadre plus souple que la réglementation. Trois satellites ont été mis en place : un accord cadre, une charte des usagers ainsi qu'un comité des usagers.

Une association, AQUI'Brie, a été créée en juillet 2001. Elle a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usagers, le développement, la promotion des actions de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale. Lieu de concertation et d'échanges entre les acteurs, les missions d'AQUI'Brie se détaillent comme suit :

- Conduire des études et des expertises
- Pérenniser et développer les réseaux de mesures piézométriques et de qualité de la nappe
- Assister la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux
- Réaliser des tableaux de bord, synthétiser l'information et les données scientifiques et techniques
- Organiser des échanges de données, mettre en place un Système d'Information Géographique
- Diffuser l'information et faire de la sensibilisation aux bonnes pratiques
- Proposer aux pouvoirs publics des dispositions répondant aux objectifs de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée des eaux de la nappe.

Le bilan de la mission d'appui au comité d'usagers a souligné la difficulté de fonctionnement du contrat et l'apport très positif de la constitution du comité type loi 1901, qui permet une marge de manœuvre plus importante que le contrat (plus grande facilité pour créer et gérer un budget).

### **CONCLUSION**

Les politiques de l'eau en France et en Europe se modifient progressivement, notamment avec l'arrivée de la Directive Cadre sur l'Eau. Les évolutions sont nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés par la directive. La gestion intégrée de la ressource en eau doit se réaliser sur des réflexions et des actions par masses d'eau et par bassins versants cohérents.

Par ailleurs, la notion de transversalité des mesures à poursuivre et à mettre en place est primordiale. Pour le choix des actions, l'ensemble des paramètres (pesticides, nitrates,

géomorphologie, macropolluants...) sont à prendre en compte, et ce, en établissant une véritable concertation entre tous les acteurs.

Les exemples de gestion locale de l'eau montrent que celle-ci peut s'appuyer sur de multiples structures et que sa réussite n'existe qu'à condition d'une réelle participation de tous les publics. Pour ce faire, il convient de sensibiliser, d'informer au mieux les acteurs tout en utilisant des structures favorables à ce type de « démocratie participative » et favorisant les marges d'actions. Les nouvelles politiques en matière de gestion de l'eau évoluent dans le bon sens et deviennent d'avantage territoriales.

## **GLOSSAIRE**

*Substances prioritaires* : polluants ou groupes de polluants présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique. 8 substances sont déclarées prioritaires.

*Substances prioritaires dangereuses* : substances ou groupe de substances qui sont toxiques, persistances et bioaccumulables. 11 substances sont définies dangereuses prioritaires.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Comité de bassin Loire Bretagne, 2006 Commission géographique, programmes de mesure, avril- mai.

Agence de l'eau Seine-Normandie, 2006, Proposition pour le IX<sup>ème</sup> programme d'intervention

2007 – 2012, Commission des programmes et de la prospective, réunion du 19 septembre 2006, septembre.

Arras, Natacha AMORSI, 2004, La matrice de délibération ou les NTIC dans l'approche territoriale de la gestion des ressources en eaux souterraines, Actes de la journée d'études « Les territoires de l'eau », Université d'Artois, mars.

Conseil Régional Ile de France, IAURIF, 1996, La nappe des calcaires de Champigny : état des lieux et projet du contrat de nappe, IAURIF, décembre.